



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, GARIGLIO, GUILLAUMET, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme BAZIN-MALGRAS ; M. SEBEYRAN ; Mme DUPRE ; M. DENIS ; M. HONORE ; M. CHEVALIER.
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir** : Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES DERNIERE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES Tranche 3 : Travaux principaux
RAPPORTEUR	Mme BAROIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
37	40	40			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES

DERNIERE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES Tranche 3 : Travaux principaux

Exposé :

Par délibération n°9 du 4 juillet 2016, le Conseil municipal approuvait **la participation globale de la Ville de Troyes à hauteur de 2,4 millions d'euros** au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet (notifié le 3 mai 2017). Celui-ci, **au coût total prévisionnel de 320 000 000 € HT**, distinguait **deux phases successives de réalisation des travaux**.

Aujourd'hui, la phase 1 (coût total travaux : 199 019 198 € courants, pour un prévisionnel initial de 179 000 000 € HT en 2016) a été **engagée en 2018, et est terminée, pour les travaux**, sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville – Provins, ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes. **Cette phase 1 a fait l'objet de 2 conventions de financement, pour une participation cumulée de la Ville de Troyes de 1 534 242 €**. Ce montant global a été révisé et approuvé par le Conseil municipal du 21 novembre 2024 (délibération n°8), au travers d'un ultime avenant (avenant n°4 signé le 17/10/2025) afin de solder la phase 1, sur les coûts réels définitifs constatés et présentés aux partenaires financiers.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) a été réévaluée, à dire d'expert, à 190,6 M€ aux conditions économiques de juin 2010, soit **306,9 M€ courants, en comparaison du prévisionnel initial de 141 M€ courants** (montant issu du protocole de financement de 2016, basé sur les études avant-projet de 2011). Face à ce nouveau coût présenté et expliqué, et en attente des précisions issues des études de projet, les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit mis en place. Ce principe d'étalement de l'augmentation du coût global de cette seconde phase et de la participation des différents partenaires a été approuvé par la Ville par délibération n°13 en date du 21 décembre 2023.

Cette phase 2 est actuellement partiellement engagée :

- **sur la phase des études - phase PRO** et sur la partie 1 de certains travaux préparatoires (troisième convention de financement n°2200056 approuvée par le Conseil municipal du 24 mars 2022, délibération n°9, et signée le 25 mai 2022 avec avenant n°1 signé le 5 avril 2023) **portant la participation de la Ville à 143 582 €,**

- **sur une étape de travaux préparatoires** (quatrième convention n°2300077 - REA anticipée partie 2 de la phase 2 - approuvée par le Conseil municipal du 15 septembre 2023, délibération n°10, et signée le 14 décembre 2023) **portant la participation de la Ville à 25 148,08 €**,
- **sur une tranche 1 de travaux** qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 dont le montant issu de l'estimation à dire d'expert sera réajusté à l'issue des études de projet via un avenant à cette convention (cinquième convention de financement n°2300167 approuvée par le Conseil municipal du 21 décembre 2023, délibération n°13, et signée le 28 février 2024) **portant la participation de la Ville à 756 057,55 €**.

Le Comité de pilotage du 13 septembre 2024 de la phase 2 du projet d'électrification Paris-Troyes a validé le principe de la **décomposition du montant restant des travaux de cette phase (172,25 M€) en deux dernières tranches** :

- **une tranche 2 d'un montant de 90,86 M€**, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025. Cette tranche a été conventionnée à ce jour pour un besoin de financement de **90 864 684 € courants** (sixième convention de financement n°2300167-T2 approuvée par le Conseil municipal du 7 mars 2025, délibération n°10, et signée le 29 octobre 2025) **portant la participation de la Ville à 778 710,34 €**.
- **et une tranche 3 ultérieure, objet de la présente délibération, d'un montant estimé à l'époque de 81,39 M€** (devant couvrir les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà), à conventionner avant le 31 mai 2026.

Cette décomposition a été établie à partir du montant estimatif des travaux issus des études de projet de 2024, soit 266,49 M€ qui porte uniquement sur le volet « développement » de ce projet. En effet, le volet « régénération » du projet financé par SNCF Réseau a été exclu du programme fonctionnel de cette opération.

Lors du Comité opérationnel du 24 juin 2025, SNCF Réseau annonce qu'une actualisation de la prévision des dépenses, couplée avec la bonne évolution des indices, amène une réduction du montant de la phase 2 travaux financée (volet développement) : **il s'établit désormais à 264,09 M€**. **Dans la version finalisée du projet de convention de financement tranche 3, la prévision de dépenses travaux (volet développement) de la phase 2 est ramenée à 263 144 485 €, et la tranche 3 à 78,04 M €**.

Le programme opérationnel de cette tranche 3, objet de la présente convention, comprend notamment :

- les engagements liés aux marchés et commandes à lancer en 2026 et au-delà,
- la réalisation principale des travaux suivants (en couvrant les dépenses associées) :
 - les travaux d'adaptation des ouvrages d'art,
 - la poursuite des travaux caténaires lot 1 et 2,
 - la poursuite des travaux de la sous-station de Saint-Mesmin,
 - les travaux de maîtrise de la végétation,
 - les essais relatifs à la mise en service de l'électrification,
- les dépenses suivantes pour 2026 et au-delà :
 - les acquisitions foncières au titre de l'adaptation des ouvrages d'art,

- les dépenses de Sécurité Logistique,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour information, la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de cette phase opérationnelle tranche 3 est estimée à quarante-deux mois par SNCF Réseau, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le montant de la présente convention porte sur le financement supplémentaire nécessaire à la réalisation du programme de travaux de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine / Troyes), volet développement, qui s'élève à 78 037 703 € courants HT pour cette tranche 3. La participation des différents partenaires est présentée dans le plan de financement suivant, soit pour la Ville de Troyes 668 783,11 € (taux de participation 0,857 %) :

Phase opérationnelle tranche 3	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
État	18 %	14 046 786,54 €	25 %	19 509 425,75 €	33 556 212,29 €
Régions	18 %	14 046 786,54 €	23,215 %	18 116 452,75 €	32 163 239,29 €
Départements *	7 %	5 462 639,21 €	1,785 %	1 392 973,00 €	6 855 612,21 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015 %	4 693 967,84 €			4 693 967,84 €
Ville de Troyes	0,857 %	668 783,11 €			668 783,11 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043 %	33 556,21 €			33 556,21 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	33 556,21 €			33 556,21 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	16 387,92 €			16 387,92 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	16 387,92 €			16 387,92 €
SNCF Réseau	0 %	0€	0 %	0 €	0€
Total	50 %	39 018 851,50 €	50 %	39 018 851,50 €	78 037 703,00 €

* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds prévus de juin 2026 à octobre 2028 est joint en annexe 3 de la présente convention de financement.

Avec cette dernière convention, la participation conventionnée totale de la Ville de Troyes pour la totalité de la phase 2 (études comprises) sera de 2 372 281€ HT courants et, pour la totalité du projet d'électrification de cette ligne Paris-Troyes (phase 1 comprise) de 3 906 523 € HT courants.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, jointe en annexe, relative au financement de la Tranche 3 – Travaux principaux – des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes,**
- **de confirmer la part complémentaire prévisionnelle de la participation de la Ville de Troyes à hauteur de 668 783,11 € maximum en euros courants selon le plan de financement exposé précédemment (soit 0,857% de 78 037 703 € coût travaux),**
- **de régler cette participation suivant les modalités définies dans la présente convention et suivant un calendrier prévisionnel et révisable d'appels de fonds (annexe 3),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**